

Votre contact en direct 039tiphaine.touyeras@pole-emploi.net

C39/ID862/AC8X

Mme SIMMET JUSTINE 4 ALLEE DU TERROIR 86580 BIARD

Références à rappeler

numéro identifiant 3572137H

POITIERS, le 13 décembre 2016

TP3900FO AC8X

Objet: Notification d'inscription à un stage

(à conserver)

Madame SIMMET,

Vous avez déposé un dossier d'inscription en vue de suivre une formation de GENIE LOGICIEL validée dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Cette formation est acceptée et doit se dérouler du 26 septembre 2016 au 23 juin 2017.

Pendant cette formation, vous percevrez votre allocation dans la limite de vos droits notifiés.

Vous bénéficierez de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (accident du travail-maladie professionnelle) pendant toute la durée de votre formation.

L'indemnisation en cours de formation est conditionnée notamment par :

- la réception de l'attestation d'entrée en stage
- l'assiduité du stagiaire
- l'actualisation en fin de mois, par Internet sur le site www.pole-emploi.fr, par téléphone au 3949 ou à la borne Pôle emploi.

Ce versement sera effectué par virement sur votre compte FR76 1333 5004 0104 9471 1326 572 CEPAFRPP333.

Dans les deux mois suivant cette notification, vous pouvez contester cette décision en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique auprès du directeur régional de Pôle emploi ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours permettent de réexaminer votre situation, mais ne peuvent en aucun cas conduire à déroger à la réglementation applicable.

Nous vous prions d'agréer, Madame SIMMET, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

SIMMET JUSTINE Références : 3572137H

Pour nous informer et justifier d'une absence au démarrage de cette formation, vous devez transmettre vos justificatifs :

- dans votre espace personnel sur notre site **www.pole-emploi.fr** via le service "Envoyer un document" rubrique "Justifier une absence"
- par courrier à votre agence pôle emploi.

Sans motif légitime de votre part, Pôle emploi sera contraint, conformément aux articles L. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, de procéder à votre radiation de la liste des demandeurs d'emploi.

Important: Si vous êtes en Contrat de Sécurisation Professionnelle (**CSP**) vous devez transmettre vos justificatifs uniquement par courrier postal directement à votre agence.

Sans motif légitime de votre part, Pôle emploi sera contraint, conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention du 26 janvier 2015 relative au CSP (agréée par arrêté ministériel du 16 avril 2015) de mettre fin au contrat de sécurisation professionnelle auquel vous avez adhéré.